

**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE  
L'ÉNERGIE DES SOURCES**

ENTRE : **MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**, personne morale de droit public légalement constituée, régie en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), ayant son siège au 9, chemin Gosford S., Ham-Sud, Province de Québec, J0B 3J0, représentée et agissant aux présentes par monsieur Serge Bernier, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution # 20250908-08 du conseil municipal datée du 8 septembre 2025, dont copie est jointe à l'annexe « A »;

Ci-après appelée « Municipalité de Ham-Sud »

ET : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN**, personne morale de droit public légalement constituée, régie en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), ayant son siège au 1589, rue Principale, Saint-Adrien, Province de Québec, J0A 1C0, représentée et agissant aux présentes par monsieur Pierre Therrien, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution # 202509-227 du conseil municipal datée du 8 septembre 2025, dont copie est jointe à l'annexe « B »;

Ci-après appelée « Municipalité de Saint-Adrien »

ET : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**, personne morale de droit public légalement constituée, régie en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), ayant son siège au 527, rue Principale, Saint-Georges-de-Windsor, Province de Québec, J0A 1J0, représentée et agissant aux présentes par monsieur René Perreault, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution # 2025-169 du conseil municipal datée du 2 septembre 2025, dont copie est jointe à l'annexe « C »;

Ci-après appelée « Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor »

ET : **VILLE DE VAL-DES-SOURCES**, personne morale de droit public légalement constituée, régie en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant son siège au 345, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources, Province de Québec, J1T 2W4, représentée et agissant aux présentes par monsieur Hugues Grimard, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution # 2025-308 du conseil municipal datée du 8 septembre 2025, dont copie est jointe à l'annexe « D »;

Ci-après appelée « Ville de Val-des-Sources »

## ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

ET : **VILLE DE DANVILLE**, personne morale de droit public légalement constituée, régie en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant son siège au 150, rue Water, Danville, Province de Québec, J0A 1A0, représentée et agissant aux présentes par madame Martine Satre, mairesse, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution # 20250908-24 du conseil municipal datée du 8 septembre 2025, dont copie est jointe à l'annexe « E »;

Ci-après appelée « Ville de Danville »

ET : **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES SOURCES**, personne morale de droit public légalement constituée, régie en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), ayant son siège au 309, rue Chassé, Val-des-Sources, Province de Québec, J1T 2B4, représentée et agissant aux présentes par monsieur Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution # 2025-09-12499 du conseil de la MRC des Sources datée du 17 septembre 2025, dont copie est jointe à l'annexe « F »;

Ci-après appelée la « MRC »

Ci-après collectivement désignées, les « Parties ».

---

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales et régionales ce comté possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu des articles 17.1 et 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable<sup>1</sup> ;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent exercer collectivement la compétence leur étant dévolue à cet égard;

**ATTENDU QUE** la MRC peut jouer un rôle catalyseur et de coordination dans le cadre de la participation du milieu à de tels projets de production d'énergie;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 579 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de l'article 468.10 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les Parties peuvent conclure entre-elles, une entente par laquelle elles constituent une régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

---

<sup>1</sup> Est-ce que la compétence de la régie se limitera au solaire? Le cas échéant, toutes les références à « source renouvelable » devront être modifiées par « source solaire »

# ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

## 1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'annexe font partie intégrante de la présente entente intermunicipale (ci-après, l'« Entente »).

## 2. DÉFINITIONS

Les définitions prévues ci-après s'appliquent à la présente :

- a) **Régie** : La Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources.
- b) **Entente** : La présente entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources, incluant les annexes y étant jointes.
- c) **Dépenses en immobilisations** : Toute dépense en capitale, tels les coûts d'investissements dans les Projets, les coûts d'acquisition de biens meubles et immeubles ainsi que tous les coûts des travaux afférents nécessaires à l'aménagement, à l'organisation, au fonctionnement, à l'opération, à la mise en œuvre et à l'exercice de la fonction de la Régie.
- d) **Dépenses d'opération et d'administration** : Toute dépense servant aux opérations ou à l'administration de la Régie dont notamment les salaires et avantages sociaux, les assurances, les coûts d'électricité et de chauffage, les frais professionnels et de gestion, les contrats de service, de location, d'entretien et d'opération ainsi que les coûts de réparations mineures des installations et des équipements.
- e) **Excédent ou Déficit net** : Le terme excédent ou déficit net fait référence à l'excédent ou au déficit, selon le cas, net(s) de fonctionnement de l'exercice de la Régie à des fins fiscales en prenant en compte les Dépenses en immobilisation et les Dépenses d'opération et d'administration de l'exercice financier en cause, présenté selon les principes comptables généralement reconnus du secteur public. Ce montant établi selon les états financiers vérifiés de la Régie, soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une année financière s'étant terminée au 31 décembre.
- f) **Portion réservée au Fonds régional** : Montant annuellement versé à la MRC lorsqu'un Excédent net est dégagé pour une année financière afin de constituer un Fonds régional visant la poursuite des investissements dans la vitalisation et la diversification économique régionale. Le montant de la Portion réservée au Fonds régional est déterminé annuellement et correspond, le cas échéant, à un montant équivalent à 5% de l'Excédent net de l'année financière en cause.
- g) **Projet** : Un projet de production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

# **ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

## **3. OBJET**

La présente Entente a pour objet de déterminer les termes et conditions entourant la constitution d'une régie intermunicipale vouée à investir et à participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable.

Dans le cadre de la réalisation de ses fonctions, la Régie peut accomplir les pouvoirs prévus à l'article 7 des présentes.

## **4. MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le mode de fonctionnement de la présente Entente constitue en une régie intermunicipale.

## **5. NOM**

Le nom de la Régie constituée aux termes des présentes est : Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources.

## **6. SIÈGE SOCIAL**

La Régie a son siège social dans la ville de Val-des-Sources.

## **7. RESPONSABILITÉS**

Dans le cadre de la réalisation de son objet, la Régie peut:

- a. Mettre en place, acquérir, financer, participer à l'exploitation ou exploiter une ou plusieurs entreprises produisant de l'électricité à partir de toute source renouvelable;
- b. Recevoir et répartir les revenus provenant de toute entreprise produisant de l'électricité à laquelle la Régie participe et constituer toute réserve financière jugée nécessaire ;
- c. Fournir toute participation financière et les cautions nécessaires pour respecter les engagements financiers de la Régie dans le cadre de tout Projet qu'elle participe;
- d. Permettre l'adhésion, sous réserve de certaines conditions, de toute autre municipalité locale, toute autre municipalité régionale de comté ou conseils de bande à la présente Entente;
- e. Participer à l'exploitation, seule ou en partenariat avec des tiers, de tout Projet ;

## **ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

- f. Déterminer les pouvoirs des représentants la Régie au sein de toute entreprise constituée dans le cadre d'un Projet;
- g. Répartir les revenus provenant de toute entreprise produisant de l'électricité à laquelle la Régie participe;
- h. Constituer des comités consultatifs;
- i. Adopter tout règlement jugé utile à la réalisation de l'objet de la Régie; et
- j. Accomplir toute autre formalité et opération nécessaire à la réalisation et l'exploitation d'un Projet.

À ces fins, la Régie peut notamment :

- a. Négocier et conclure toute entente ou convention en lien avec un Projet avec tout partenaire privé ou toute municipalité locale, municipalité régionale de comté, conseil de bande ou toute entité désignée comme faisant partie du milieu local au sens d'un appel d'offres, selon le cas;
- b. Négocier et conclure tout contrat utile à la réalisation de la fonction de la Régie, notamment tout contrat de services en vue de s'adjoindre de professionnels;
- c. Déterminer la structure et constituer toute entreprise pour réaliser et exploiter un Projet ainsi que nommer les représentants la Régie au sein de toute entreprise ainsi constituée ;
- d. Analyser les aspects financiers et techniques des Projets;
- e. Administrer les affaires de la Régie, dont préparer les séances du conseil d'administrations;
- f. Préparer les budgets ainsi que la répartition des contributions pour chacun des exercices financiers; et;
- g. Effectuer toutes autres opérations et formalités nécessaires à la réalisation des fonctions de la Régie.

### **8. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les affaires de la régie sont administrées par un conseil d'administration formé de délégués provenant des conseils des Parties à l'Entente (ci-après « Délégués »).

Chaque Partie désigne un (1) délégué pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie.

Chaque Partie peut également nommer un (1) délégué substitut chargé de remplacer les Délégués lorsqu'ils ne peuvent assister à une séance du conseil. Les délégués substituts ont les mêmes droits et pouvoirs pour siéger sur le conseil d'administration que ceux qu'ils remplacent, excluant les droits et pouvoirs du président.

## **ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

La majorité des Délégués du conseil d'administration en constitue le quorum.

Chaque Partie peut, de plus, nommer sa direction générale comme membre observateur lors des conseils d'administrations de la Régie.

### **9. PRISE DE DÉCISIONS**

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix affirmatives ou négatives d'au moins la majorité des Parties.

Chacune des Parties possède un nombre de voix établi de la manière suivante :

- Chaque Partie possède une (1) voix ; et
- Chaque Partie possède une (1) voix supplémentaire par tranche de population de 1000 habitants, tel qu'établie par le décret populationnel annuel publié sur le répertoire des municipalités<sup>2</sup> du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Pour des fins de précision, à titre d'exemple, si la population d'une municipalité est de 1 700 habitants, cette municipalité aurait alors droit à deux (2) voix supplémentaires en fonction des tranches de sa population.

Le nombre de voix est déterminé au début de chaque exercice financier.

Nonobstant ce qui précède, la MRC ne possède pas de droit de vote.

### **10. BUDGETS ET RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS**

L'exercice financier de la Régie débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Les revenus de la Régie servent à acquitter ses obligations et à réaliser l'objet de l'entente, dont pourvoir aux Dépenses en immobilisation et aux Dépenses d'opération et d'administration ainsi qu'au paiement de la Portion réservée au Fonds régional.

Chaque année pendant toute la durée de l'Entente et de ses renouvellements, le cas échéant, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, la Régie dresse son budget pour le prochain exercice financier, incluant un projet de répartition des contributions aux quotes-parts et aux distributions de l'Excédent ou Déficit net, et le soumet aux Parties pour approbation.

L'adoption définitive du budget et de la répartition des contributions se fait en séance régulière du conseil au plus tard le 31 décembre de la même année et par au moins deux tiers des Parties.

---

<sup>2</sup> <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/decret-population>

## **ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

### **11. MODE DE RÉPARTITION**

Il est convenu entre les Parties que la répartition de :

- a) L'Excédent net afférent à un Projet, prenant en compte notamment des Dépenses en immobilisation et des Dépenses d'opération et d'administration découlant spécifiquement à ce Projet, est répartie, le cas échéant, entre les Parties de la manière suivantes :
  - À la MRC, par le versement de la Portion réservée au Fonds régional; et
  - Aux municipalités locales Parties à l'Entente, en fonction de la proportion de la richesse foncière uniformisée, en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année financière où la décision de participation au Projet a été faite, de chacune des municipalités locales Parties à l'Entente eu égard à la richesse uniformisée totale des municipalités locales Parties à l'Entente;
- b) Le Déficit net afférent à un Projet, prenant en compte notamment des Dépenses en immobilisation et les Dépense d'opération et d'administration découlant spécifiquement à ce Projet, est répartie entre les municipalités locales Parties à l'Entente en fonction de la proportion de la richesse foncière uniformisée, en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année financière où la décision de participation au Projet a été faite, de chacune des municipalités locales Parties à l'Entente eu égard à la richesse uniformisée totale des municipalités locales Parties à l'Entente;
- c) Toute dépense ou revenu de quelque nature que ce soit, incluant notamment les Dépense en immobilisation et les Dépense d'opération et d'administration ne découlant pas spécifiquement à un Projet, est répartie en fonction de la proportion de la richesse foncière uniformisée en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice financier en cause de chacune des municipalités locales Parties à l'Entente eu égard à la richesse uniformisée totale des municipalités locales Parties à l'Entente.

Pour de fins de précision, il est convenu entre les Parties que la MRC ne participe pas au partage du Déficit net afférente, de même qu'aux Dépenses en immobilisation et aux Dépenses d'opération et d'administration. Ce faisant, malgré l'article 609 du *Code municipal du Québec*, les municipalités locales Parties à l'Entente conviennent que chacune d'elles est responsable, à l'exclusion de la MRC, des engagements financiers découlant du Déficit net afférent à toute année financière, de même qu'aux Dépenses en immobilisation et aux Dépenses d'opération et d'administration.

### **12. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT OU DÉFICIT NET**

Pour les besoins du calcul afférent à la détermination du montant de l'Excédent ou Déficit net aux fins de l'article 614 du *Code municipal du Québec*, la Régie établit ce montant, selon le cas, afférent à toute année financière en fonction de la définition des termes Excédents ou Déficits nets prévue à l'article 3 des présentes.

## **ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

Cette proportion est évaluée annuellement, au plus tard le 31 mai de chaque année, pour l'exercice financier suivant.

Conformément à l'article 614 du *Code municipal du Québec*, selon le cas :

- a) Tout déficit d'un exercice financier est porté aux dépenses du budget de l'exercice financier suivant; ou
- b) Tout Excédent, le cas échéant, peut :
  - 1° être porté aux revenus du budget de l'exercice suivant;
  - 2° être versé aux Parties dans les proportions déterminées en vertu de l'article 11 des présentes;
  - 3° être utilisé à toute fin de la compétence de la Régie que le conseil d'administration détermine à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

### **13. DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

L'Entente est d'une durée de 30 ans, débutant à la date de publication du décret du ministre constituant la Régie (ci-après, le « **Terme** »).

À l'expiration du Terme, la présente Entente est renouvelée automatiquement par périodes successives de 10 ans, à moins que les Parties décident communément d'y mettre fin en signant une entente à cette fin, et ce, au moins 12 mois avant la date d'expiration du Terme ou de son renouvellement.

Pour des fins de précision, une Partie peut se retirer de la présente Entente suivant les termes et conditions prévus à tout règlement de la Régie adopté à cet effet.

### **14. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

À l'expiration du Terme ou d'un renouvellement, les actifs, dont les biens immeubles, meubles, le matériel roulant et la machinerie de la Régie et les passifs de la Régie sont évalués sur la base de la valeur marchande en vue de procéder à leur partage.

L'évaluation de l'actif et du passif de la Régie doit être évalué par une firme d'ingénieurs compétente dans le domaine pertinent et validés par une firme de comptables agréés. Les Parties doivent approuver l'évaluation ainsi effectuée et en cas de désaccord ou de différend à ce sujet, les Parties peuvent déférer leur désaccord ou différent à un processus de règlement des différends à l'amiable.

Dans l'éventualité où les Parties se déclarent satisfaites de l'évaluation effectuée, l'actif et le passif de la Régies est alors séparé entre les Parties conformément aux modalités prévues à l'article 11 des présentes.

**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

**15.    RETRAIT AJOUT D'UN MEMBRE**

Une Partie peut demander son retrait de la présente Entente ou une nouvelle partie peut demander son adhésion à la présente Entente en se conformant aux termes et conditions pouvant être déterminés par un règlement de la Régie à cette fin.

Le cas échéant, un amendement à la présente Entente doit être apporté pour confirmer le retrait de la Partie en cause et pour effectuer les ajustements nécessaires.

*[Les signatures se trouvent à la page suivante]*

**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses de l'Entente.

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** aux présentes ont signé le présent contrat de service.

Pour la **MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

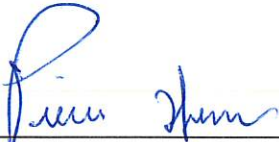
À Ham-Sud, le 10 octobre 2025

Serge Bernier  
Serge Bernier  
Maire

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

Pour la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

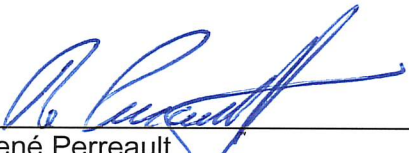
À Saint-Adrien, le 3 octobre 2025

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Therrien  
Maire

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

Pour la MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

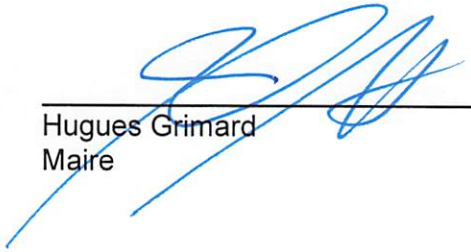
À St-Georges-de-Windsor le 08 octobre 2025

  
\_\_\_\_\_  
René Perreault  
Maire

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

Pour la **VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

À Val de Suro, le 18 octobre 2025

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Maire

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

Pour la MUNICIPALITÉ DE DANVILLE

À Danville, le 07 octobre 2025

Martine Satre  
Mairesse

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

Pour la **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

À Val-des-Sources, le 08/10/ 2025



Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

## ANNEXE A

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES



Municipalité de  
**Ham-Sud**

---

### COPIE DE RÉOLUTION EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

---

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **8<sup>e</sup>** jour du mois de **septembre** de l'an **2025**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

**Présences :**

- M. Serge Bernier, maire
- Mme Diane Audit Goddard, conseillère
- Mme Marilène Poirier
- M. Luc St-Laurent, conseiller
- M. Simon Larrivée, conseiller
- M. Antonin Boulet, conseiller
- M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller

**Est également présent :** Etienne Bélisle, directeur général et greffier-trésorier.

---

#### **20250908-08 Appui - Projet d'entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de l'énergie des sources**

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités de la MRC des Sources souhaitent explorer l'opportunité de constituer la Régie de l'Énergie des Sources;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle d'entente intermunicipale a été transmis aux municipalités afin de permettre discussion et échange au sein de leurs conseils respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de cette régie nécessitera l'adoption d'un décret constitutif par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

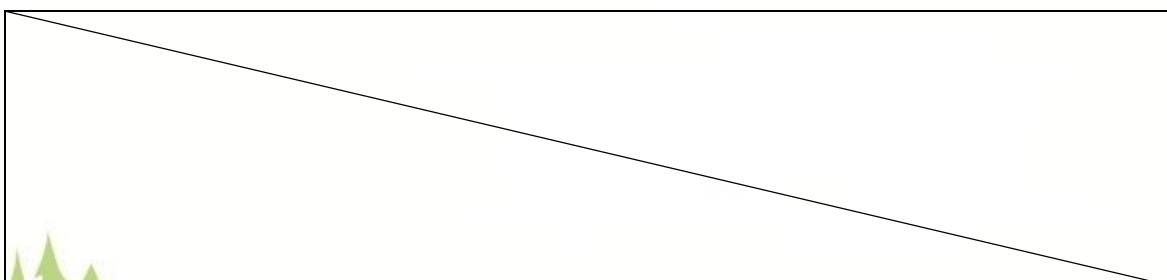
***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil municipal de Ham-Sud appuie le projet de constitution de la Régie de l'Énergie des Sources;

**QUE** ce conseil manifeste son accord à ce qu'une demande officielle soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'un décret constitutif.

#### **ADOPTÉE**

Etienne Bélisle  
Directeur général et greffier-trésorier



## **ANNEXE B**



**MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN**  
1589, rue Principale  
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0  
Tél. : (819) 828-2872      Téléc. : (819) 828-0442  
[municipalite@st-adrien.com](mailto:municipalite@st-adrien.com)

---

### **COPIE DE RÉOLUTION EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

---

Procès-verbal d'une assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Adrien, dont le siège social est situé au 1589 rue Principale, Saint-Adrien, Province de Québec, J0A 1C0, tenue à sa séance ordinaire du 8 septembre deux mille vingt-cinq (08-09-2025) à dix-neuf heures trente et à laquelle sont présents(e) :

Présences :                    Monsieur Pierre Therrien, maire  
                                 Monsieur Claude Dupont, conseiller  
                                 Monsieur Richard Viau, conseiller  
                                 Madame Fanny Gauthier Patoine, conseillère  
                                 Madame Pauline Dumoulin, conseillère  
                                 Madame Marie-Pier Therrien, conseillère  
                                 Monsieur Francis Picard, conseiller

Tous formants quorum sous la présidence du maire.

La directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme est aussi présente.

---

### **RÉSOLUTION N° 202509-227**

#### **APPUI À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a pris connaissance d'un modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources, transmis par le directeur de la MRC des Sources, Monsieur Frédéric Marcotte ;

ATTENDU QUE la MRC des Sources demande l'appui de la Municipalité de Saint-Adrien pour déposer une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'un décret constitutif d'une Régie intermunicipale de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la création et l'adhésion de la Municipalité de Saint-Adrien à une Régie intermunicipale de l'Énergie dans la MRC des Sources auront des implications financières pour la municipalité ;

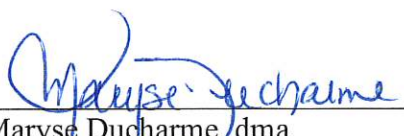
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien accepte le modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources et autorise la transmission de cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

Extrait conforme, certifié le 10 septembre 2025

  
Maryse Ducharme, dma  
Directrice générale et greffière-trésorière

\* Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 de la Municipalité de Saint-Adrien, lors de la prochaine séance.



Le 3 septembre 2025

## COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du conseil, tenue le deuxième jour de septembre de l'an deux mille vingt-cinq à laquelle assistaient les conseillères et les conseillers suivants :

M. Patrice Pinard  
Mme Aline Lapointe  
Mme Julie Fontaine  
M. Antoine Letendre  
Mme Josée Letendre

Le maire, René Perreault, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.  
Johanne Côté, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

### # 2025-169

#### APPUI À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Georges-de-Windsor a pris connaissance d'un modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources, transmis par le directeur de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte ;

ATTENDU QUE la MRC des Sources demande l'appui de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour déposer une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'un décret constitutif d'une Régie intermunicipale de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la création et l'adhésion de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor à une Régie intermunicipale de l'Énergie dans la MRC des Sources auront des implications financières pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Aline Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le conseil de Saint-Georges-de-Windsor accepte le modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources et autorise la transmission de cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du livre des procès-verbaux sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance.

Donné à Saint-Georges-de-Windsor le troisième jour du mois de septembre 2025.

Johanne Côté

Directrice générale et greffière-trésorière (DMA)  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

|                    |   |                                     |                                               |        |
|--------------------|---|-------------------------------------|-----------------------------------------------|--------|
| DATE               | : | 8 SEPTEMBRE 2025 – SÉANCE ORDINAIRE |                                               |        |
| HEURE              | : | 18 H 30                             |                                               |        |
| ENDROIT            | : | À LA SALLE DU CONSEIL               |                                               |        |
| PRÉSENCES          | : | Hugues Grimard,                     | Maire                                         |        |
|                    |   | Isabelle Forcier,                   | Conseillère au poste numéro 1                 |        |
|                    |   | Andréanne Ladouceur,                | Conseillère au poste numéro 2                 |        |
|                    |   | René Lachance,                      | Conseiller au poste numéro 3                  |        |
|                    |   | Caroline Payer,                     | Conseillère au poste numéro 4                 |        |
|                    |   | Jean Roy,                           | Conseiller au poste numéro 5                  |        |
|                    |   | Pierre Benoit,                      | Conseiller au poste numéro 6                  | ABSENT |
| AUTRES PRÉSENCES : |   | Stéphane Alain,                     | Directeur général                             |        |
|                    |   | Georges-André Gagné,                | Greffier                                      |        |
|                    |   | Annie Lamontagne,                   | Adjointe à la direction générale et au greffe |        |

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, Maire, il est procédé comme suit :

2025-308  
APPUI À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

- CONSIDÉRANT** que le conseil de Val-des-Sources a pris connaissance d'un modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources, transmis par la MRC des Sources ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC des Sources demande l'appui de la Ville de Val-des-Sources pour déposer une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'un décret constitutif d'une Régie intermunicipale de l'Énergie;
- CONSIDÉRANT** que la création et l'adhésion de la Ville de Val-des-Sources à une Régie intermunicipale de l'Énergie dans la MRC des Sources auront des implications financières pour la municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :
- QUE** le conseil de la Ville de Val-des-Sources accepte le modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources et autorise la transmission de cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

(SIGNÉ) Hugues Grimard, maire  
(SIGNÉ) Georges-André Gagné, Greffier

Véritable extrait du Livre des procès-verbaux de la Ville de Val-des-Sources,  
en date du 11 septembre 2025

  
Georges-André Gagné  
Greffier



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

---

**COPIE DE RÉSOLUTION  
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et par visioconférence le 8<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an 2025, à 19h00.

**Présences :**

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| Mairesse :        | Madame Martine Satre        |
| Conseiller no 1 : | Poste vacant                |
| Conseiller no 2 : | Monsieur Pierre Jr. Grimard |
| Conseiller no 3 : | M. Richard Lefebvre         |
| Conseiller no 4 : | Monsieur Jean-Guy Laroche   |
| Conseiller no 5 : | Monsieur Daniel Pitre       |
| Conseiller no 6 : | Monsieur Gaétan Nadeau      |

Est aussi présente, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

---

**20250908-24 11.7 Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales et régionales de comté possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu des articles 17.1 et 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties souhaitent investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent exercer collectivement la compétence leur étant dévolue à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut jouer un rôle catalyseur et de coordination dans le cadre de la participation du milieu à de tels projets de production d'énergie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 579 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de l'article 468.10 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les Parties peuvent conclure entre-elles, une entente par laquelle elles constituent une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

**Il est proposé par Daniel Pitre**  
**Appuyé par Gaétan Nadeau**  
**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal accepte les modalités de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources et autorise la mairesse et la direction générale de la Ville de Danville à la signer.

**ADOPTÉE**

---

Isabelle Tremblay  
Greffière

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.*



## ANNEXE F

### *Municipalité régionale de comté des Sources*

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4  
T. : 819-879-6661  
mrc.info@mrcdessources.com

## COPIE DE RÉSOLUTION

Cinq cent deuxième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 17 septembre 2025, à 19 h 30.

### PRÉSENCES

DANVILLE

SAINT-ADRIEN

SAINT-CAMILLE

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

VAL-DES-SOURCES

VAL-DES-SOURCES

WOTTON

Directeur général et greffier-trésorier

Directeur de l'aménagement du territoire

Adjointe administrative à la direction

Chargée de projet en communication

Mme Martine Satre

M. Pierre Therrien

M. Philippe Pagé

M. René Perreault

M. Hugues Grimard

M. Jean Roy, représentant

M. Jocelyn Dion

M. Frédéric Marcotte

M. Philippe LeBel

Mme Isabelle Pellerin

Mme Stacy Olivier

### ABSENCE

HAM-SUD

M. Serge Bernier

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

### 2025-09-12499

#### ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

CONSIDÉRANT les travaux de mise en place d'une Régie de l'Énergie sur le territoire de la MRC des Sources, formée d'un représentant de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un modèle d'entente intermunicipale pour la constitution de la Régie de l'Énergie des Sources a été transmis à toutes les municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est identifiée comme partie au projet d'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont convenu, jusqu'au 3 octobre 2025, de faire parvenir une résolution d'appui à la MRC des Sources pour le dépôt d'une demande au ministère des Affaires municipales et d'Habitation pour l'obtention d'un décret constitutif d'une Régie intermunicipale de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'entente intermunicipale de constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources, sous condition de réception des résolutions d'appui des municipalités d'ici le 3 octobre, et autorise la transmission de cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après la proposition du conseiller M. Pierre Therrien et l'appui du conseiller M. René Perreault, le conseiller M. Philippe Pagé demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

|                                             | <u>VOIX</u>    |               | <u>POPULATION</u> |               |
|---------------------------------------------|----------------|---------------|-------------------|---------------|
|                                             | <u>Pour</u>    | <u>Contre</u> | <u>Pour</u>       | <u>Contre</u> |
| M. Jean Roy, Val-des-Sources                | 9 voix         |               | 7 405             |               |
| Mme Martine Satre, Danville                 | 5 voix         |               | 3 939             |               |
| M. Pierre Therrien, Saint-Adrien            | 2 voix         |               | 562               |               |
| M. Philippe Pagé, Saint-Camille             |                | 2 voix        |                   | 601           |
| M. René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor | 3 voix         |               | 1 006             |               |
| M. Serge Bernier, Ham-Sud                   | 2 voix         |               | 230               |               |
| M. Jocelyn Dion, Wotton                     | 3 voix         |               | 1 480             |               |
| <b>Total</b>                                | <b>24 voix</b> | <b>2 voix</b> | <b>14 622</b>     | <b>601</b>    |

Adoptée à la majorité.

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 18 septembre 2025.



Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.

**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ÉNERGIE DES SOURCES**

**ANNEXE G  
TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA RICHESSE UNIFORMISÉE DES PARTIES  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

---

| <b>(1) Richesse foncière uniformisée 2025</b> |  |                      |             |
|-----------------------------------------------|--|----------------------|-------------|
| Danville                                      |  | 535 512 630          | 30,3165%    |
| Ham-Sud                                       |  | 123 230 080          | 6,9763%     |
| Saint-Adrien                                  |  | 123 203 779          | 6,9748%     |
| Saint-Georges-de-Windsor                      |  | 249 188 940          | 14,1071%    |
| Val-des-Sources                               |  | 735 271 916          | 41,6253%    |
| <b>Total</b>                                  |  | <b>1 766 407 345</b> | <b>100%</b> |

**RFU globale de la MRC des Sources – 2 212 310 540**